



**DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE DIE
CANTON DE SAILLANS
COMMUNE DE SAILLANS**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le quatorze juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. François PEGON ; M. Alain MACHET (pouvoir pour Mme Nadine GUINARD) ; M Jean-François PECCOUD ; M Charles DESBOIS ; M Freddy MARTIN ; M Hervé ROMAND ; M Michel-Henri BERNARD ; M. Jean-Claude MIEGE ; Mme Annette GUEYDAN ; Mme Bénédicte JAFFRE (pouvoir pour Mme Delphine FONTAYNE).

ABSENTS EXCUSES : M Elie MAROGLU ; Mme Nadine GUINARD ; Mme Delphine FONTAYNE ; Mme Michèle CLOUET.

ABSENTS NON EXCUSES:

Date de la convocation : 8 juin 2011.

Secrétaire de séance : Bénédicte JAFFRE

Quorum : M. le Maire constate que le quorum est atteint avec la présence de 10 conseillers municipaux à l'ouverture de la séance. Deux conseillers sont titulaires de pouvoirs (mentionnés ci-avant).

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- 1/ Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal
- 2/ Réhabilitation et mise en conformité de la salle des fêtes communale : projet de convention et adhésion avec le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) de la Drôme ;
- 3/ Diagnostic complémentaire au réseau d'assainissement : autorisation du département à percevoir pour le compte de la commune de Saillans la subvention éventuellement attribuée par l'agence de l'eau
- 4/ Avis de la commune sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale élaboré par le préfet de la Drôme
- 5/ Subvention aux associations pour l'organisation des festivités traditionnelles 2011
- 6/ Acquisition d'un indicateur de vitesse et demande de subvention au titre des amendes de police
- 7/ Modification du tableau des indemnités des élus
- 8/ Sécurité routière : travaux proposés au titre des amendes de police 2011 ;
- 9/ Fixation des frais notariés dans le cadre de l'échange foncier décidé par le conseil municipal entre la commune et le domaine des trois becs, ainsi qu'entre la commune et froid loisirs équipement
- 10/ Acquisitions de mobilier scolaire pour la rentrée 2011 – compléments d'acquisitions à celles décidées par délibération du 10 mai 2011
- 11/ Demande de subvention auprès du département au titre du « + patrimoine » pour la rénovation de la peinture de la montée d'escalier de l'hôtel de ville
- 12/ Tarifs d'occupation du domaine public.

Informations et questions diverses :

- *Présentation des conclusions du rapport sur les fouilles archéologiques menées sur le lotissement « le grand cèdre »*
- *point sur le programme du groupe scolaire : travaux et financement*
- *décision de passation de marché de travaux pour le programme de renforcement et de diversification de la ressource en eau potable communale*
- *décision de passation d'un avenant n°2 au marché de travaux passé avec le lot 1 (maçonnerie) concernant le programme de restauration de l'église Saint-Géraud*
- *décision de passation d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'extension du réseau d'assainissement collectif au quartier du pêcher*
- *déclarations d'intention d'aliéner*
- *situation des projets de construction d'abri bois en zone d'extension urbaine ou en zone naturelle.*

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Diois sollicite une délibération du conseil municipal pour permettre le transfert du siège social de ce syndicat à Ponet et Saint Auban compte tenu du départ à la retraite de sa secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **ADOPTÉ** l'ordre du jour tel que présenté et complété ci-dessus.

I Adoption du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance précédente transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la séance. Madame Annette GUEYDAN rappelle que Michèle CLOUET s'était abstenue lors du vote. Cette mention doit être précisée. Il sera consigné que le compte rendu du conseil municipal a été adopté à la majorité (une abstention : Michèle CLOUET).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTÉ** le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal corrigé des observations ci-dessus.

II Réhabilitation et mise en conformité de la salle des fêtes communale : projet de convention et adhésion avec le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) de la Drôme

La salle des fêtes de Saillans et, plus globalement la salle polyvalente, se situent au sein d'un bâtiment vétuste et peu fonctionnel. La salle des fêtes a fait l'objet d'un avis défavorable à son fonctionnement rendu par la commission de sécurité pour les établissements recevant du public de l'arrondissement de Die.

Cet avis impose la réalisation de travaux de mise en conformité. La réalisation de travaux implique par ailleurs la mise en conformité de l'équipement pour les personnes à mobilité réduite et en particulier les conditions d'accès et d'évacuation.

La mise en œuvre de travaux sur cet équipement conduit à s'interroger sur les autres mesures qui permettraient de le rendre plus fonctionnel et adapté aux besoins de la population. Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Drôme peut accompagner la commune dans cette démarche d'élaboration d'un cahier des charges complet et précis, destiné à permettre ensuite de choisir un maître d'œuvre pour cette opération.

La proposition transmise par le CAUE a été établie sur la base de 6 jours dont 4 jours pour l'élaboration d'un cahier des charges et l'appui à la procédure de choix d'un maître d'œuvre, puis 2 jours pour le suivi de la mission jusqu'au choix d'un scénario de réhabilitation et de mise en conformité approuvé.

Sur le plan financier, l'intervention du CAUE est subordonnée à son adhésion (1 700 €) qui ouvre droit à 4 jours d'étude gratuits, puis à la souscription de deux jours d'étude supplémentaires (au total 680 €) soit un coût total de mission de 2 380 €.

Mme Annette GUEYDAN demande à être associée aux travaux de la commission projet travaux sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *DONNE son accord sur le lancement d'une étude du CAUE d'une durée de 6 jours,*
- *DECIDE d'inscrire cette dépense au budget de la commune,*
- *AUTORISE le maire à mettre en œuvre cette décision et notamment de signer la convention correspondante avec le CAUE.*

III Diagnostic complémentaire au réseau d'assainissement : autorisation du département à percevoir pour le compte de la commune de Saillans la subvention éventuellement attribuée par l'agence de l'eau

Monsieur le deuxième adjoint rappelle que le conseil municipal, par un délibération du 11 avril dernier, a décidé de réaliser un diagnostic complémentaire du réseau d'assainissement sur la base d'un coût estimatif de 11 000 € HT et avec l'appui de l'aide de l'agence de l'eau et du conseil général de la Drôme.

L'agence de l'eau est susceptible d'aider la commune pour le financement de cette opération. Toutefois, le versement de l'agence peut se faire indirectement, par l'intermédiaire du conseil général de la Drôme au titre de conventions liant cet établissement public à la collectivité départementale. Aussi, l'agence de l'eau demande à la commune d'accepter par anticipation ce mode de versement indirect de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *AUTORISE le département de la Drôme à percevoir pour le compte de la commune de Saillans la subvention éventuellement attribuée par l'agence de l'eau pour la réalisation du diagnostic complémentaire au réseau d'assainissement ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision*

IV Avis de la commune sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale élaboré par le préfet de la Drôme

Aux termes de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, le Parlement a décidé de relancer le processus de clarification et de simplification de l'intercommunalité.

Cette démarche, codifiée au sein du code général des collectivités territoriales (L 5210-1-1) prévoit ainsi, notamment, deux mesures significatives :

- la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Cela suppose par conséquent le rapprochement imposé des 19 communes qui n'adhèrent pas encore, à ce jour à de telles structures, parmi lesquelles figure la commune de Crest ;
- la constitution d'établissements publics à fiscalité propre de 5000 habitants au minimum sauf cas particulier ce qui entraîne la dissolution de 7 EPCI dans la Drôme et en particulier celle de la communauté de communes du pays de Saillans (2 203 habitants) et de la communauté de communes du Crestois (4 128 habitants).

Le schéma départemental de la coopération intercommunale adopté dans la Drôme en 2006 doit par conséquent être modifié.

Monsieur le Préfet de la Drôme a arrêté un projet de modification de la carte intercommunale soumis pour avis à l'ensemble des communes du département avant fin septembre 2011. Le Préfet devra ensuite arrêter le schéma départemental définitif avant fin décembre 2011 après avoir saisi la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

La commune doit, dans ce cadre, se prononcer sur trois points :

- le rapprochement intercommunal entre les communautés de communes du pays de Saillans, du Crestois et la ville de Crest ;
 - la dissolution du syndicat intercommunal de télévision de Vercheny et une adhésion directe des communes au Syndicat Départemental de Télévision ;
 - la dissolution du syndicat intercommunal d'électricité du Diois et une adhésion directe des communes au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED)
- S'agissant du premier point, Monsieur le Maire rappelle la situation de la communauté de communes du pays de Saillans et les échanges ayant eu lieu entre les intercommunalités de la vallée de la Drôme (communauté de communes de Die ; communautés de communes de la vallée de la Drôme ; communauté de communes du Crestois) déjà évoqués en séance publique du conseil municipal de Saillans.

Monsieur le Préfet propose un rapprochement de la communauté de communes du pays de Saillans (11 communes : 2203 habitants) avec la communauté de communes du Crestois (communes de Aouste-sur-Sye ; Mirabel-et-Blacons ; Piégros-la-Clastre : 4128 habitants) et la commune de Crest (8098 habitants).

Ce nouvel ensemble comporterait ainsi 15 communes et 14429 habitants.

Depuis plusieurs mois, la communauté de communes du pays de Saillans a participé à plusieurs réunions de travail avec les élus des collectivités voisines concernées afin de faire émerger un projet de territoire intercommunal cohérent.

La proposition soumise aujourd'hui par Monsieur le Préfet correspond en premier lieu au constat d'une difficulté à rapprocher la communauté de communes du pays de Saillans et la communauté de communes de Die ou bien celle du Val de Drôme en raison de leur éloignement, de leur dimension en nombre de communes adhérentes (CCVD : 27 communes ; CC Die : 52 communes), de l'absence d'équipements structurants partagés par ces intercommunalités, de l'absence de périmètre économique ou d'aménagement pertinent préexistant (bassin d'emploi ; schéma de cohérence territoriale).

Elle correspond ensuite à la mise en exergue de liens de proximité existant entre la communauté de communes du pays de Saillans et celle du Crestois, de même qu'avec la ville de Crest. Sur ces bases, et à l'issue de plusieurs échanges relatifs à l'intérêt communautaire et à la représentativité, un projet de territoire cohérent a émergé permettant le renforcement de ces solidarités.

Les liens autour de la vigne pouvaient rapprocher la CCPS de la CC Die mais induisait une représentativité faible du pays de Saillans à l'intérieur d'un nombre de communes aussi vaste. Par ailleurs l'attractivité économique du pays Diois est faible avec une capacité d'autofinancement à peine supérieure à celle de la seule commune de Saillans.

Mme Annette GUEYDAN remarque que le périmètre de la future intercommunalité dessinée par le préfet met en évidence des liens de territoire avec des communes du secteur de la Gervanne.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au préfet d'arrêter la carte définitive.

- S'agissant du deuxième point (syndicat intercommunal de Télévision de Vercheny) :

Monsieur le Maire précise les raisons de la proposition déposée par Monsieur le Préfet, à la lecture du rapport de présentation transmis. La Drôme comprend aujourd'hui un syndicat départemental de télévision (syndicat mixte fermé) qui fédère 12 groupements dont une communauté de communes, un SIVOM et 10 syndicats intercommunaux de télévision. Les comptes administratifs de ces syndicats ne font pas apparaître, pour la plupart d'entre eux, de dépenses notables d'investissement et de fonctionnement à l'exception de seules contributions

des syndicats locaux au syndicat départemental. Il est proposé en conséquence la dissolution des 10 syndicats locaux de télévision concernés dont celui de Vercheny, et l'adhésion individuelles des communes au syndicat départemental.

Il indique avoir reçu par ailleurs une délibération du syndicat départemental de télévision de la Drôme du 25 mai 2011 par laquelle le comité syndical demande au préfet de la Drôme de bien vouloir accepter que les syndicats primaires ne soient pas dissout dans l'immédiat afin de pouvoir étudier les nouvelles dispositions qu'il propose. Cette décision s'appuie sur les dépenses engagées par le syndicat en particulier plus de 900 000 € d'investissement en 2011.

• S'agissant du troisième point (syndicat intercommunal d'électricité du Diois), Monsieur le Maire précise que l'essentiel des relations entretenues en matière de distribution d'énergie publique se fait d'ores et déjà avec le syndicat départemental d'électricité de la Drôme (SDED).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *DONNE UN AVIS FAVORABLE à la majorité des membres présents et représentés (une abstention : Annette GUEYDAN) au projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qui concerne la fusion en une intercommunalité unique des communautés de communes du pays de Saillans et du Crestois et l'extension de cette structure à la commune de Crest ;*
- *DEMANDE AU PREFET DE DIFFERER la dissolution du syndicat intercommunal de télévision de Vercheny et l'adhésion directe des communes au Syndicat Départemental de Télévision ;*
- *DONNE UN AVIS FAVORABLE des membres présents et représentés au projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qui concerne la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Diois (SIED) et une adhésion directe des communes au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) ;*

V - Subvention aux associations pour l'organisation des festivités traditionnelles 2011

M. le premier adjoint indique que

* l'association « Carafe des trois bosses » a fait connaître son intention d'organiser les festivités de la Saint-Jean 2011 qui se déroulera le 23 juin prochain et sollicite à cette fin une subvention de la commune de 800 € pour financer cette manifestation,

* l'association « la pétanque Saillansonne » a fait connaître son intention d'organiser les festivités du 13 juillet et sollicite à cette fin une subvention de la commune de 1500 €,

* l'Office de Tourisme du Pays de Saillans et l'association « tennis club de Saillans » ont fait connaître leur intention d'organiser les festivités de la vogue 2011 et sollicitent à cette fin une subvention de la commune de 3300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *DECIDE d'allouer une subvention de 800 € à l'association « la carafe des trois bosses » pour aider à l'organisation des festivités de la Saint-Jean 2011,*
- *DECIDE d'allouer une subvention de 1500 € à l'association « la pétanque Saillansonne » pour l'organisation des festivités du 13 juillet,*
- *DECIDE d'allouer une subvention de 3 300 € répartie à parts égales à l'Office de Tourisme du pays de Saillans et l'association « tennis club de Saillans » pour l'organisation des festivités de la vogue 2011.*
- *MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.*

VI - Acquisition d'un indicateur de vitesse et demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le conseiller municipal délégué expose que l'acquisition de cet indicateur de vitesse présente un intérêt sur le plan pédagogique en particulier sur le secteur de l'avenue Coupois. Ces indicateurs ont démontré leur utilité sur d'autres communes proches de Saillans. Il peut être financé à hauteur de 50 % au titre des amendes de police.

Mme Annette GUEYDAN est opposée à ce projet qui s'adresse, selon elle, essentiellement aux conducteurs déjà raisonnables.

Monsieur le maire précise qu'il s'agirait d'un indicateur mobile et pouvant être mis à disposition des communes du canton s'agissant d'un équipement financé par les amendes de police départementale.

L'avenue Coupois connaît en effet des excès de vitesse caractérisés. D'autres aménagements pourraient être envisageables sous forme, notamment, de plateau traversant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : Michel BERNARD ; Annette GUEYDAN) des membres présents et représentés :

- *DECIDE d'acquérir un indicateur pédagogique de vitesse pour un montant estimé à 2895,7€ HT ;*
- *SOLLICITE une aide financière au titre des amendes de police pour financer cet équipement à hauteur de 50 % ;*
- *MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.*

VII – Modification du tableau des indemnités des élus

Monsieur le maire indique que le fait pour la commune de dépasser le seuil de 1000 habitants depuis l'année dernière (population municipale 1056 habitants à compter du 1^{er} janvier 2011) emporte une augmentation possible de l'enveloppe des indemnités pouvant être versées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Cette éventuelle augmentation avait ainsi été prévue à titre prévisionnelle au budget primitif 2011 à un niveau inférieur cependant à celui permis en application stricte des dispositions du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire rappelle que ce point, évoqué en juin 2010 devant l'assemblée, devait être repropoé au dernier trimestre 2010. Il est en définitive révoqué à l'occasion de la présente séance.

Il est proposé aujourd'hui d'augmenter la valeur des indemnités sans se situer au plafond autorisé et dans la limite des crédits votés au budget 2011.

Mme Annette GUEYDAN fait remarquer qu'une telle hausse ne paraît pas justifiée par comparaison avec l'activité des bénévoles associatifs et dans le contexte financier actuel. Elle rappelle qu'une indemnité n'est pas un salaire.

Monsieur le Maire indique que l'activité de chaque membre de l'exécutif est très importante. Même s'il s'agit d'indemnités, les frais occasionnés, l'investissement et les responsabilités représentés qui ne peuvent pas être comparés avec ceux des bénévoles associatifs, alors que la commune a franchi un cap démographique, justifient une telle hausse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (une opposition : Annette GUEYDAN ; une abstention : Jean-Claude MIEGE) ;

- *DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal délégué comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, avec effet au 1^{er} juillet 2011,*

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2011
Tableau des indemnités du maire, des adjoints au maire et conseiller municipal délégué
(article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales)

	Taux (en % de l'indice 1015)
Maire	36
1 ^{er} adjoint	12
2 ^{ème} adjoint	12
3 ^{ème} adjoint	12
4 ^{ème} adjoint	12
Conseiller municipal délégué	12

VIII Sécurité routière : travaux de mise en sécurité proposés au titre des amendes de police 2012

Monsieur le conseiller municipal délégué expose qu'il convient de réaliser divers travaux de signalisation et de marquage sur la voirie communale (zone 30 élargie jusqu'au tunnel ; parkings en quinconces rue du faubourg du temple ; miroirs de sécurité près du cimetière, à Saint Jean et près du centre de secours ; portique de sécurité près parking du Rieussec) afin d'améliorer la sécurité routière au sein de la commune. Ces travaux, qui s'élèvent au total à 4000 € HT peuvent être soutenus au titre des amendes de police à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *DECIDE de réaliser des travaux de mise en sécurité routière de la commune en 2012 pour un montant de 4000 € HT ;*
- *SOLLICITE une aide financière au titre des amendes de police pour financer ces équipements à hauteur de 50 % ;*
- *MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.*

IX Fixation des frais notariés dans le cadre de l'échange foncier décidé par le conseil municipal entre la commune et le domaine des trois becs, ainsi qu'entre la commune et froid loisirs équipement

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal du 11 mai 2010 relatives à l'échange foncier entre la commune et le domaine des trois becs ainsi que Froids loisirs équipement. Il indique que l'étude notariale souhaite que le conseil municipal précise la valeur de la répartition des frais notariés au titre de ces deux échanges. Il propose que la répartition de ces frais se fasse répartie pour moitiés égales avec le domaine des trois becs s'agissant d'un échange comprenant une soulte et prise en charge totalement par la commune pour l'échange avec froid loisirs qui ne comprend pas de contrepartie financière et se fait à la demande de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *DONNE son accord sur la répartition des frais notariés sus exposée*
- *MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.*

X Acquisition de mobilier scolaire pour la rentrée scolaire 2011-2012 – compléments d'acquisitions à celles décidées par délibération du 10 mai 2011

Monsieur le quatrième adjoint indique qu'à l'occasion de la rentrée scolaire 2011-2012, et à l'issue d'un recensement des moyens disponibles, il est apparu nécessaire de prévoir l'acquisition d'éléments de mobilier supplémentaires. Le coût global de ces acquisitions était estimé à 4500 € HT dans un premier temps. Il s'avère que des achats complémentaires doivent être effectués pour un montant de 2053,15 € HT correspondant aux matériels de jeux pour la récréation scolaire en remplacement du matériel existant qui n'est plus aux normes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- *DECIDE l'acquisition de mobilier scolaire à l'occasion de la rentrée scolaire 2011 – 2012 pour un montant complémentaire de 2053,15 € HT (4500 € HT par délibération du 10 mai 2011),*
- *SOLLICITE le soutien du conseil général de la Drôme pour la mise en œuvre de cette action,*
- *AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.*

XI Demande de subvention auprès du département au titre du « + patrimoine » pour la rénovation de la peinture de la montée d'escalier de l'hôtel de ville

Monsieur le deuxième adjoint rappelle la délibération du conseil municipal pour la rénovation de la montée de l'escalier central de l'hôtel de ville conduisant du rez de chaussée au 1^{er} étage. Sa rénovation s'inscrirait ainsi dans la continuité des travaux de restauration effectués dans la salle du conseil municipal. Le devis d'une entreprise spécialisée (qui a réalisé la peinture du plafond de la salle du conseil) évalue cette intervention à 9120 €. Il convient d'ajouter à ce coût la fourniture et la pose d'un rideau de séparation dans le bureau du maire destiné à isoler les installations techniques (232, 50 €).

L'aide du conseil général a été demandée pour son financement. Il apparaît utile de solliciter le « + patrimoine ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- *DECIDE de la réfection de la montée d'escalier de l'hôtel de ville dans les conditions évoquées ci-dessus et pour un coût total de 9352, 50 € HT,*
- *SOLLICITE le soutien financier du conseil général (dotation cantonale et « + patrimoine ») pour la réalisation de ce projet,*
- *AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener cette opération.*

XII Tarifs d'occupation du domaine public 2011

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer les tarifs d'occupation du domaine public, autres que ceux du marché hebdomadaire. La hausse consiste à tenir compte des évolutions de l'occupation de l'espace public non prises en compte depuis 7 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *FIXE comme suit les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} juillet 2011 :*
Tarif à l'année : 8 € par m²
Tarif à la semaine : 1 € par m²
- *AUTORISE le Maire à la mettre en œuvre cette mesure dans le cadre des lois et règlements en vigueur.*

XIII Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Diois – changement de siège social

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Diois sollicite une délibération du conseil municipal pour permettre le transfert du siège social de ce syndicat à Ponet et Saint Auban compte tenu du départ à la retraite de sa secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *ACCEPTE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Diois pour permettre le transfert du siège social de ce syndicat à Ponet et Saint Auban*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à la mettre en œuvre cette mesure dans le cadre des lois et règlements en vigueur.*

*** Informations et questions diverses**

- Présentation des conclusions du rapport sur les fouilles archéologiques menées sur le lotissement « le grand cèdre » par Michèle Bois.
 - point sur le programme du groupe scolaire : travaux et financement
- Des avenants ont été signés et sont rendus nécessaires pour un montant cumulé de 12 285 € HT (+2,65 % par rapport au montant initial) dont
- * lot n°1 (Terrassement – VRD) : 1984 € HT soit 14,89 % de hausse par rapport au montant initial du marché ;
 - * lot n°2 (Maçonnerie) : 8289 € HT soit 4,73 % de hausse par rapport au montant initial du marché ;
 - * lot n°9 (électricité) : 257 € HT soit 1,68 % de hausse par rapport au montant initial du marché ;
 - * lot n°10 (plomberie) : 1751 € HT soit 1,40 % de hausse par rapport au montant initial du marché.
- décision de passation de marché de travaux pour le programme de renforcement et de diversification de la ressource en eau potable communale : marché passé avec l'entreprise Liotard pour un montant de 55304 € HT.
 - décision de passation d'un avenant n°2 au marché de travaux passé avec le lot 1 (maçonnerie) concernant le programme de restauration de l'église Saint-Géraud : marché passé avec l'entreprise Jacquet pour un montant de 148 828,37 € HT ;

- décision de passation d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'extension du réseau d'assainissement collectif au quartier du pêcheur : marché passé avec l'entreprise Liotard pour un montant de 12 600 € HT.

- situation des projets de construction d'abri bois en zone d'extension urbaine ou en zone naturelle. La réalisation de ces annexes est autorisée par le PLU. Toutefois, une réserve d'interprétation existe sur leur caractère « harmonieux » avec les constructions auprès desquelles ils sont édifiés. Par ailleurs, la législation a évolué récemment dans le sens d'une meilleure prise en compte des énergies renouvelables dans les constructions, promouvant ainsi les constructions en bois. L'architecte des bâtiments de France sera consulté à ce sujet.

- Information sur l'exercice par le maire, par délégation, du droit de préemption urbain (déclarations d'intention d'aliéner) : en application de la délibération du 4 avril 2008, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il n'a pas fait et ne fera pas jouer le droit de préemption de la commune pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Date de la décision	Superficie et localisation cadastrale	Prix
25 mai 2011	E 22 (4240 m ²) et E 24 (1810 m ²)	335 000 €
1 ^{er} juin 2011	AB 913 (603 m ²)	79 000 €
25 mai 2011	B 869 (113 m ²)	1875,80 €
14 juin 2011	E 530 (66 m ²)	50 €
14 juin 2011	E 532 (66 m ²)	50 €

- point de situation sur la venue de Saillanais (Gironde) dans le cadre du projet de jumelage avec Saillans : une rencontre réussie avec des objectifs définis à insérer dans une convention de partenariat.

1 - La viticulture - patrimoine et richesse des deux territoires - réalisation de rencontres sur ce thème - Promotion des productions, des AOC et des produits du terroir

2- Le tourisme - développement du tourisme rural et viticole, activité de sport nature

3- Le patrimoine - Echange, découverte promotion des patrimoines architectural, naturel historique et humain...

4- L'enseignement : une volonté de développement exprimée fortement par les deux communes.

La séance est close à 23h00

Le secrétaire de séance,

Bénédicte JAFFRE